



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 29 septembre 2021

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 14 octobre 2021 à 20h00** au Centre communal de Ligny (salle de réception), rue du Pirou n°8 à 5140 Ligny.

En vertu du dernier Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Namur prenant des mesures préventives complémentaires à celles de l'AM du 27 septembre 2021, le port du masque sera obligatoire pour le public dès son entrée dans le bâtiment et ce pour toute la durée de la séance.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique


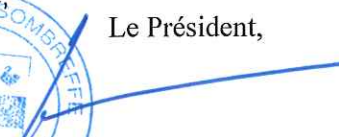
1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Finances : Modifications budgétaires n°1 – Exercice 2021
5. Affaires Générales : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux: Budget 2022
6. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : Budget pour l'exercice 2022
7. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Budget pour l'exercice 2022
8. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2022
9. Affaires générales: Convention avec la Province de Namur pour la réalisation d'un réseau cyclable "points-noeuds" - Approbation
10. Direction générale - Supracommunalité : Communauté urbaine Namur-Capitale - Convention - Approbation
11. Cadre de Vie: Travaux de rénovation dans les plaines de jeux de l'entité : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
12. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Remplacement du joint de culasse du camion DAF
13. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant (accord cadre) - Catering du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
14. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de produits de boulangerie et pâtisserie pour les activités communales et du CPAS du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
15. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de pains garnis pour les activités communales et du CPAS du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022


16. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de fleurs dans le cadre des activités communales et du CPAS (réceptions, célébrations et décès) du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
17. Marché Public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant - Organisation des formations Equipier première intervention - formation à la sensibilisation à la lutte contre l'incendie (2022) - formation de base EPI (2022) et recyclage annuel EPI (2023 et 2024)
18. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant - Organisation des formations en secourisme d'entreprise : formation de base et recyclage annuel (2022 à 2024)
19. Concertation Commune - CPAS : Communication
20. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

#### Huis Clos

21. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
22. Demande autorisation pour exercer une activité complémentaire
23. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB - Heures COVID: désignation du 17-09-2021 au 30-09-21 - 5P - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB - Heures COVID: désignation du 17-09-2021 au 30-09-21 - 2P - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB - Remplacement à partir du 23 septembre 2021 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - 6 P - Ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB - Remplacement à partir du 28 septembre 2021 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - 18 P - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,  Le Président, 

(s) Thibaut NANIOT  (s) Etienne BERTRAND